

## Délibération du Conseil municipal

### Séance du 28 mars 2024

Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

#### Présents

BEAUCLAIR Sophie, BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DESOEUVRE Robert, GAILLARD Yohan, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, RETHORE Jacqueline, ROCHAS Philippe, SOUILHE Jérôme, VIGNER Jean-Philippe

#### Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

FRAKSO Mohamed à LIOTON Valérie  
REGRAGUI Sidi Kamal à GUIBERT Vincent  
SOURICE Corinne à RAVELEAU René

#### Absent(s) excusé(s)

DELETANG Claire

#### Absents

BOUSSICAULT Gérald, PARENTEAU Louis-Pierre

#### Secrétaires de séance

GAILLARD Yohan, PENEAU Sylvie

**Convocation adressée le 22 mars 2024, article L.2121.12 CGCT**

**Liste des délibérations affichée et publiée le 29 mars 2024, article L.2121.25 CGCT**

### 24SE2803-03 | Finances - Budget Primitif 2024 - Taux d'imposition

Madame Emilie BOYER, Adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu la délibération de vote des taux de fiscalité du 19 décembre 2023 (point n°3),

Considérant le recours gracieux opéré par la Préfecture de Maine-et-Loire par lettre recommandée en date du 14 février 2024 et ceci suite à l'omission du taux de taxe d'habitation dans la délibération de vote des taux 2024,

Considérant l'avis de la commission ressources en date du 19 mars 2024,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- N'augmente pas les taux d'imposition en 2024 :

	Taux 2023	Taux 2024	Evolution
<b>Foncier bâti</b>	47,13 %	47,13 %	Inchangé
<b>Foncier non bâti</b>	48,07 %	48,07 %	Inchangé
<b>Taxe d'habitation</b> (Résidences secondaires et logements vacants)	13,93 %	13,93 %	Inchangé

- Retire la délibération 23SE1912-03 du 19 décembre 2023 qui était incomplète,
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	26	CONTRE	0
Pouvoirs	3	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Le Maire, Jean-Paul PAVILLON


